

Résolution sur le traitement des poids lourds aux points de passage à la frontière sur la base de la pétition no 0146/2023

2024/2540(RSP) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le traitement des poids lourds aux points de passage frontaliers, sur la base de la pétition 0146/2023.

Pour rappel, des centaines de véhicules de transport de marchandises sont bloqués chaque jour aux frontières intérieures de l'UE, y compris aux frontières entre les États membres qui font partie de l'espace Schengen et ceux qui n'en font pas partie, où sont confrontés à des délais d'attente et à des retards extrêmement longs, en raison du traitement et des contrôles qui doivent être effectués. Le cadre juridique européen actuel n'aborde ni ne régleme spécifiquement le délai maximum de traitement des marchandises aux frontières. La Bulgarie et la Roumanie attendent toujours une décision du Conseil sur la date de suppression des contrôles aux frontières terrestres intérieures. La longueur des files d'attente des véhicules de transport de marchandises aux frontières extérieures de l'UE avec les pays des Balkans occidentaux est particulièrement inquiétante.

De plus, les retards des véhicules de marchandises aux frontières entraînent des pertes de centaines de millions d'euros pour les entreprises européennes, en particulier dans les secteurs de la logistique, du tourisme et de l'hôtellerie.

Dans ce contexte, la résolution demande au Parlement, au Conseil et à la Commission de se concentrer sur des mesures spécifiques visant à **assurer des passages aux frontières fluides** et efficaces pour le transport de marchandises lors de l'élaboration de politiques clés de l'UE telles que le réseau transeuropéen de transport. Elle demande également à la Commission de proposer des mesures législatives immédiates et contraignantes visant à créer une **norme européenne** imposant que le traitement des poids lourds aux points de passage frontaliers intérieure de l'Union **dure une minute en moyenne**, afin de garantir la fluidité aux frontières intérieures Schengen et non Schengen, permettant aux marchandises et aux services de circuler rapidement et efficacement.

Le Parlement demande à la présidence belge et à tous les membres du Conseil d'adopter le plus rapidement possible, et au plus tard à la mi-2024, une décision sur la pleine application de l'acquis de Schengen **en Roumanie et en Bulgarie**.

La résolution invite la Commission et les États membres à adopter une législation de l'Union qui permette aux conducteurs de poids lourds d'emprunter des **points de passage frontaliers secondaires** lorsque les principales artères sont fermées à des fins d'entretien routier, afin d'éviter que les conducteurs ne dépendent de mesures arbitraires appliquées par un pays en particulier, étant donné qu'il s'agit d'une question d'intérêt général de l'Union.

Le Parlement invite la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées, à proposer des mesures concrètes pour **remédier à la pénurie de conducteurs professionnels** dans l'UE en stimulant l'intérêt des jeunes par le financement de formations et de qualifications spécifiques et en encourageant les partenariats entre les écoles professionnelles et les entreprises de transport, y compris avec un soutien budgétaire spécifique de l'UE.

Enfin, les États membres sont invités à intensifier leurs efforts pour renforcer la coopération transfrontalière en matière de vol à bord des véhicules de marchandises.